



ministère  
éducation  
nationale



## BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR COMMERCE INTERNATIONAL À RÉFÉRENTIEL COMMUN EUROPÉEN

### Épreuve E2 - Langues Vivantes

Extrait du référentiel (B.O. n° 30 du 23 août 2012)

#### **Épreuve E2 - Langues Vivantes (A et B) :**

##### **Sous-épreuves U21 (LVA) et U22 (LVB)**

##### **Finalités et objectifs :**

Les épreuves orales ont pour but d'évaluer au niveau B2 pour la langue A et au niveau B1 pour la langue B les activités langagières suivantes :

- compréhension orale
- expression orale en continu et en interaction

##### **Mode d'évaluation - forme ponctuelle**

##### **Évaluation de la compréhension et de l'expression orales**

**Durée : 20 minutes, préparation : 20 minutes**

**Coefficient 3 pour la langue de spécialité (langue A) et 3 pour la langue B.**

##### **Déroulement de l'épreuve :**

*Le titre du ou des enregistrements sera communiqué aux candidats.*

Deux écoutes espacées de 2 minutes d'un ou de deux documents audio ou vidéo, suivies d'une restitution orale et d'un entretien en langue vivante étrangère.

##### **a) écoute**

##### **Longueur des enregistrements :**

*Leur durée n'excèdera pas trois minutes maximum. Le recours à des documents authentiques nécessite parfois de sélectionner des extraits un peu plus longs (d'où la limite supérieure fixée à 3 minutes) afin de ne pas procéder à la coupure de certains éléments qui facilitent la compréhension plus qu'ils ne la compliquent.*

*Dans le cas de deux documents (longueur d'enregistrement maximale de 3 minutes pour les deux), on veillera à ce qu'ils soient de nature différente : dialogue et monologue.*

##### **Nature des supports :**

*Les documents enregistrés audio ou vidéo seront de nature à intéresser un étudiant de commerce international sans toutefois présenter une technicité excessive. On peut citer en exemple les documents relatifs à l'emploi (recherche, recrutement, relations professionnelles...) à l'environnement économique, à la vie en entreprise... Il pourra s'agir de monologues, dialogues, discours, discussions, commentaires de journaux télévisés, émissions de radio.*

**Il ne s'agira en aucune façon d'écrit oralisé ni d'enregistrements issus de manuels.**

*On évitera les articles de presse ou tout autre document conçus pour être lus. En effet, ces derniers parce qu'ils sont rédigés dans une langue écrite compliquent considérablement la tâche de l'auditeur. De plus, la compréhension d'un article enregistré ne correspond à aucune situation dans la vie professionnelle.*

##### **b) restitution orale et entretien (durée 20 minutes)**

*Dans un premier temps, le candidat rendra compte de façon autonome (en langue vivante étrangère) de ce qu'il a compris (5 minutes environ). Puis, suivra un entretien destiné à l'amener à préciser certains points, à s'assurer de la compréhension des éléments essentiels et/ou de certains détails, voire à faire part de ses réactions si la compréhension est satisfaisante.*

## **Mode d'évaluation - Contrôle en cours de formation (pour rappel)**

### **Situation d'évaluation de l'oral**

**Durée de l'épreuve 15 mn maximum avec 30 mn de préparation**

**Le descriptif (longueur et nature des supports) est identique à celui des supports utilisés pour les épreuves ponctuelles.**

*La compréhension porte sur des documents supports authentiques, audio ou vidéo.*

*Le titre du ou des enregistrements sera communiqué aux candidats.*

*Il y aura deux passages du document sonore, eux-mêmes espacés de 2 minutes.*

**Déroulement de l'épreuve (durée 15 mn maximum) :**

#### **Compréhension**

*Dans un premier temps, le candidat rendra compte de façon autonome et en français de ce qu'il a compris (5 minutes au maximum ; note sur 10).*

#### **Production (prise de parole en continu)**

*Le candidat aura choisi un point d'intérêt dans le document, qu'il présentera ensuite plus précisément à l'examineur en LVE (5 minutes au maximum ; note sur 15).*

*Lors de ces deux premières phases, celui-ci n'interrompt pas le candidat.*

#### **Production (interaction)**

*L'examineur prend ensuite la parole pour engager avec le candidat un dialogue relatif au sujet abordé (5 minutes au maximum ; note sur 15).*

---

### **Arrêté du 13-5-2014 - J.O. du 21-6-2014** (paru au B.O. n° 26 du 26 juin 2014)

relatif à l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante étrangère pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage orale, une déficience de la parole.

### **Sous-épreuve de substitution (forme ponctuelle et contrôle en cours de formation) :**

*Durée : 1 heure - coefficient : 3*

Elle a pour but d'évaluer **au niveau B2 pour la langue A et au niveau B1 pour la langue B**. L'évaluation de la compréhension orale et de l'expression orale en continu et en interaction est remplacée par une évaluation qui *prend appui sur un texte écrit, en langue étrangère, ne dépassant pas une page (dialogue ou texte de type discursif, d'intérêt général, et ne présentant pas une technicité excessive)*. À partir de ce document, il sera proposé trois activités :

- rédaction d'un bref résumé en français (évaluation de la compréhension globale) ;
- élucidation, en langue étrangère, d'un point du texte (compréhension ciblée) ;
- un développement, en langue étrangère, permettant au candidat de sortir du texte, d'exprimer une réaction ou un point de vue plus ouvert sur la question traitée dans le texte (expression).

L'évaluation portera sur la capacité du candidat à :

- comprendre le texte dans sa globalité et de façon plus ciblée sur un point particulier ;
  - exprimer de façon claire un point de vue personnel sur le sujet évoqué.
-